

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
069-216902023-20200526-DCM-20200526-
01-DE
Date de transmission : 16/09/2020
Date de réception préfecture : 16/09/2020

Nombre de membres

Séance d'installation du 26 mai 2020

Compte-rendu affiché le 3 juin 2020

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

qui ont pris part à la
délibération **35**

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

1

Élection du Maire

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ,
GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN,
DUMOND, GUERINOT, JACOLIN, FUGIER, ASTRE,
ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de
VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU,
VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI,
GILLET, TORRES, SCHMIDT, GUILHAUME,

Membres excusés : Mme FUSARI (pouvoir à M. CAUCHE),
M. COUPIAC (pouvoir à Mme LATHUILLIÈRE).

Monsieur MOMIN, Doyen de l'assemblée, explique que conformément à l'article L.2122-7 du code
général des collectivités territoriales :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un
troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCLARE Madame Véronique SARSELLI, maire de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI